AR Prefecture
006-210600540-20261005-086_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°086/2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Relative au recensement de la population – Coordonnateurs et agents recenseurs

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

AR Prefecture
006-210600540-20261005-086_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement en 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La création de 11 postes d'agents recenseurs à compter du 14 décembre 2026 jusqu'au 27 février 2027 inclus sous le statut de vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 inclus.

Les séances de formations organisées par l'INSEE se dérouleront durant le mois de janvier 2027.

La collectivité versera un forfait de 200 € (bruts) couvrant toute la période du recrutement pour les frais de transport, uniquement pour les districts 2,7,9,11,12.

Les agents recenseurs vacataires recevront :
1,22€ (bruts) par bulletin individuel
0,64 € (bruts) par feuille de logement
•0,64 € (bruts) par bulletin étudiant ;
•0,64 € (bruts) par feuille immeuble collectif ;
•6,15 € (bruts) par bordereau de district

En sus, chaque heure de formation dispensée lors des deux demi-journées, ainsi que chaque heure de la demi-journée de repérage, sera rémunérée à hauteur de 12,31 € (bruts).

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité et un coordonnateur adjoint, agent de la collectivité :

Ils bénéficieront :
- d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle lors d'une séance de formation ;
- d'une augmentation provisoire de leur régime indemnitaire.

AR Prefecture
006-210600540-20261005-086_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA





Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le : 09 OCT. 2026

AR Prefecture

006-210600540-20261005-086_2026-DE
Reçu le 09/10/2026